

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 11 OCTOBRE 2023

FC GRENOBLE RUGBY

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / FC Grenoble Rugby (J5 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Le FC Grenoble Rugby a été reconnu responsable d'un non-respect aux dispositions de l'article 377 bis des Règlements Généraux de la LNR.

Le FC Grenoble Rugby est sanctionné d'un avertissement.

Oskar Konstantin RIXEN (CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN)

CA Brive Corrèze Limousin / US Dax (J6 PRO D2)

Carton rouge

M. Oskar Konstantin RIXEN a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Frapper avec l'épaule".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance des faits, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience, jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Oskar Konstantin RIXEN est suspendu 5 semaines.

Au 11 octobre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du CA Brive Corrèze Limousin, M. Oskar Konstantin RIXEN sera requalifié le 11 novembre 2023.

A la suite de la demande formulée par le CA Brive Corrèze Limousin, que M. Oskar Konstantin RIXEN puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Richard COCKERILL (MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY)

Stade Français Paris / Montpellier Hérault Rugby (J3 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Richard COCKERILL a été reconnu responsable de "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement de "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines. Aucun facteur aggravant ni aucun facteur atténuant n'ont été retenus.

Par conséquent, M. Richard COCKERILL est suspendu quatre semaines.

Au 11 octobre 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Montpellier Hérault Rugby, M. Richard COCKERILL sera requalifié le 13 novembre 2023.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Montpellier Hérault Rugby a été sanctionné d'un avertissement.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1_statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf



CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

